



Mémento sur les jeux gratuits et définition d'une mise

Cette fiche offre un aperçu des dispositions sur les jeux gratuits et la définition de la mise la loi selon la Loi sur les jeux d'argent (LJA). Ces informations sont fournies à titre de renseignement uniquement et n'ont aucun effet juridique contraignant pour les autorités ni pour les personnes privées. Seules les lois et les ordonnances en vigueur ainsi que leur application par les autorités de surveillance et les tribunaux font foi.

1. Définition d'un jeu d'argent

L'art. 3, let. a LJA définit les jeux d'argent comme des jeux qui "moyennant une mise d'argent ou la conclusion d'un acte juridique, laissent espérer un gain pécuniaire ou un autre avantage appréciable en argent". Cela implique deux éléments : une mise et la possibilité d'un gain. Ces deux éléments doivent avoir une valeur en argent ou appréciable en argent.

2. La mise

Les jeux d'argent doivent avoir une mise, soit une valeur en argent ou un équivalent en argent, une valeur en nature étant envisageable. La loi prévoit également la conclusion d'un acte juridique, comme par exemple un contrat. De cette mise dépend la participation au jeu. S'il n'y a pas de mise, donc pas besoin d'une somme d'argent, d'une valeur en nature ou de la conclusion d'un acte juridique pour participer au jeu, alors il ne s'agit pas d'un jeu d'argent. Par exemple, lorsque pour participer à un jeu-concours il est nécessaire d'acheter un produit, alors il y a une mise au sens de la loi puisqu'il y a la conclusion d'un acte juridique (une vente). Par contre dans le cas de concours dans des supermarchés auxquels tout un chacun se trouvant sur place peut participer sans conditions, alors il n'y a pas de mise et il ne s'agit pas de jeux d'argent.

Si la participation au jeu se fait par appel téléphonique à un tarif excessif, il s'agit d'une mise.

3. La possibilité d'un gain

De la même manière, le jeu d'argent doit laisser espérer un gain pécuniaire. Un jeu pour lequel une somme d'argent est demandée pour participer mais qui ne laisse pas espérer de gain n'est pas un jeu d'argent, comme par exemple le flipper qui ne permet pas de gagner de prix sous une quelconque forme.

4. Jeux gratuits

Ainsi, deux configurations sont exclues du champs d'application de la loi :

- les jeux gratuits, qui laissent espérer un gain mais dont la participation ne requiert aucune mise en argent, en nature ou sous la forme de la conclusion d'un acte juridique ou
- les jeux qui, bien que payants, ne laissent pas entrevoir la possibilité d'un gain appréciable en argent.

La conséquence est que ces deux formes de jeux ne sont pas soumises à la LJA et ne nécessitent donc pas d'autorisation. Il n'y a pas non plus de restrictions sur les exploitants de tels jeux.